

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 070-7441/19/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain auprès du syndicat des copropriétaires du "Hameau de Val de Gray" à Marseille 13^{ème} arrondissement dans le cadre du PAE les Paranes - La Claire - Réalisation de la voie U372 MET 19/13354/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du développement urbain du 13^{ème} arrondissement de Marseille, le projet de voirie porte sur la desserte d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) relatif au secteur des PARANQUES / CLAIRE situé à l'Ouest de Plan-de-Cuques entre le boulevard Baral et l'avenue Dalbret. Le PAE vise à mettre en œuvre un programme d'habitats, regroupant au total environ 600 logements.

L'urbanisation de ce secteur nécessite au préalable la construction d'une voie de desserte interne (la « U372 » et la « U378 ») et l'aménagement du réseau viaire existant (élargissement du chemin de la Grave notamment) en vue de créer une liaison avec le réseau routier existant. La réalisation de cette voie et la mise en œuvre des réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales...) sont un prérequis à la réalisation des différents programmes envisagés sur le secteur.

Ce programme d'aménagement comprend deux opérations qui seront échelonnées dans le temps :

- Opération n° 1 : réalisation de la « U372 » et de la liaison « U372 » / Chemin de la Grave,
- Opération n° 2 : élargissement du chemin de la Grave et réalisation pour partie de la « U378 ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé une procédure d'expropriation et parallèlement à cette procédure elle continue à mener les négociations amiables.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès du syndicat des copropriétaires du Hameau du Val de Gray, représentée par Madame MARCHICA (syndic IPF IMMO) d'une emprise de terrain non bâtie de 132,5 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 0202, située boulevard Bara à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes arrêté à 6 625 euros et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire au bornage,
- Le remboursement de taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n°FAG 021-5218/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat non requis
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires du « Hameau de Val de Gray » de cette emprise de terrain d'une superficie de 132,5 m² à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 0202 permettra dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le secteur des Parantes/La Claire, la réalisation de la voie U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise non bâtie d'une superficie de 132,5 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 0202 sise boulevard Bara auprès du syndicat des copropriétaires du Hameau du Val de Gray, représentée par Madame Marchica (syndic IPF IMMO), pour un montant de 6 625 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Malauzat notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de taxe foncière

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits aux budgets de la Métropole - Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS